

DECISION n° 006 /ESATIC/DG/DP du 22 MAI 2025  
Portant découpage de l'année académique 2025-2026

**Le Directeur Général de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication,**

- Vu le décret n°2012-20 du 18 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé ESATIC ;
- Vu le décret n°2012-475 du 23 mai 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé ESATIC ;
- Vu les nécessités de services ;

**DECIDE,**

**Article 1 :** L'année académique 2025-2026 commence le lundi 25 août 2025 et prend fin le vendredi 10 juillet 2026 inclus.

**Article 2 :** L'année académique 2025-2026 se subdivise en deux semestres comme suit :

	<b>Parcours du cycle ingénieur et MPI</b>	<b>Parcours des niveaux Licence 2, Licence 3 et Master 2</b>	<b>Parcours des niveaux Licence 1, Master 2 et MP2I</b>
<b>Semestres Impairs</b>	Du lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au samedi 20 décembre 2025 inclus (seize semaines)	Du lundi 08 septembre 2025 au samedi 10 janvier 2026 inclus (seize semaines)	Du lundi 15 septembre 2025 au samedi 17 janvier 2026 inclus (seize semaines)
<b>Semestres Pairs</b>	Du lundi 05 janvier 2026 au samedi 16 mai 2026 inclus (seize semaines)	Du lundi 12 janvier 2026 au samedi 23 mai 2026 inclus (seize semaines)	Du lundi 19 janvier 2026 au samedi 30 mai 2026 inclus (seize semaines)

**Article 3 :** Les Directeurs de l'ESATIC sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 22 MAI 2025

**Ampliations :**

- Toutes les Directions de l'ESATIC
- L'Agent Comptable
- Le Contrôleur Budgétaire



**Prof. KONATE Adama**